

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Séance du 19 juillet 2023 - séance ouverte à 20 h 00
Convocation du 11 juillet 2023, affichée le 11 juillet 2023

Président : Mr LAMOUREUX Marc
Présents : Mmes ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, LELIEVRE Dominique, RENARD
Danielle, ROBACHE Evelyne,
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, LE FEVRE
Sébastien,
Absents : Mmes GUYON Elisabeth (pouvoir à Mr DOBIGNY Pascal), LELIEVRE Françoise,
MM DUBUT Charles (pouvoir à Mr DESPREZ Didier), MENUGE François (pouvoir
à Mme ANDRE Alexandra), VILLEMAUX Jean-Baptiste,
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.
Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme
RENARD Danielle comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2023.

C) ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou 2^{ème}
classe,
- Cession et achat (échange) de terrains entre la commune de Fresnoy en Thelle et Monsieur BR(EZ),
- Divers



1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE OU DE 2^{ème} CLASSE : délibération 23_07_19_001 – approuvée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet,

Compte tenu des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps
complet, à compter du 1^{er} novembre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2018_10_26_004 du 26/10/2018 est applicable.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe,
- Décide de porter cette modification au tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2) CESSION ET ACHAT (ECHANGE) DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE FRESNOY EN THELLE ET MONSIEUR BRIEZ : délibération 23_07_19_002 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réorganisation de l'air de jeu Rue du Cimetière, Mr Alain BRIEZ a demandé à la commune, la possibilité d'acquérir une bande de terrain de l'ancien stade de football (parcelle AA 113) jouxtant sa propriété (parcelle AA 112), afin de créer une nouvelle sortie pour ses engins agricoles, beaucoup moins dangereuse que celle existante.

Le déclassement de cette bande de terrain a été adopté à l'unanimité lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre dernier (délibération 22_10_28_002).

Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Alain BRIEZ, un échange de cette bande avec une bande de son terrain correspondant à une partie du talus le long de son hangar rue du Cimetière afin de permettre une meilleure visibilité aux conducteurs dans le tournant face à la Rue de La Sablière.

Monsieur Alain BRIEZ a accepté le principe d'échange à savoir que :

- La commune cède à Monsieur Alain BRIEZ une bande de terrain de 409 m² (nouvelle parcelle cadastrée AA 184), au prix de 2 € le m² soit un total de 818 €,
- Monsieur Alain BRIEZ cède à la Commune de Fresnoy-en-Thelle une bande de 59 m² (nouvelle parcelle cadastrée AA 182), au prix de 2 € le m² soit un total de 118 €.

Soit une soulte de 700 € à payer par Monsieur Alain BRIEZ au profit de la commune.

Les frais de l'acte d'échange seront partagés pour moitié chacun, Me Cynthia MARTIN – CHEVREY, Notaire à Neuilly en Thelle se chargeant de la réalisation de cet acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur le principe d'échange des bandes de terrain entre Monsieur Alain BRIEZ et la Commune de Fresnoy en Thelle,
- Donne son accord sur le prix de vente et sur le règlement des frais notariés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cet échange.

3) DIVERS

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,

Marc LAMOUREUX.

Délibérations 23_07_19_001 à 23_07_19_002

La Secrétaire de Séance,

Danielle RENARD.